

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION INTERDITE**

sur la route communale n°67 (rue des Chanterelles)

du 17 au 19 novembre 2023

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du festival du cirque en Sarthe qui doit avoir lieu sur le terrain du comice derrière le collège Jean-Moulin du vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2023 et afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Circulation interdite**

Sur la route communale n°67 (rue des Chanterelles) entre le carrefour de la route communale n°59 (rue de Bellevue) et la route communale n°60 (rue des Etandeaux), la circulation sera interdite sauf pour les véhicules avec un macaron PMR (personne à mobilité réduite), les secours, les ambulances, le personnel et les visiteurs de l'EHPAD Arc en ciel.

La rue sera fermée : vendredi 17 novembre de 18h30 à 20h30, samedi 18 novembre de 13h00 à 15h00 et de 18h30 à 20h30 et dimanche 19 novembre de 13h00 à 15h00.

**ARTICLE 2 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et assurée par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults par la route communale n°59 (rue de Bellevue), la route communale n°7 (rue Henri et Charles Chardon) et la route communale n°60 (rue des Etandeaux).

**ARTICLE 3 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Francis BELLUAU

**DIFFUSIONS**

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,

La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Publié par voie électronique le 13 novembre 2023.



Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

